

# LA GOUVERNANCE / comment ça marche ?

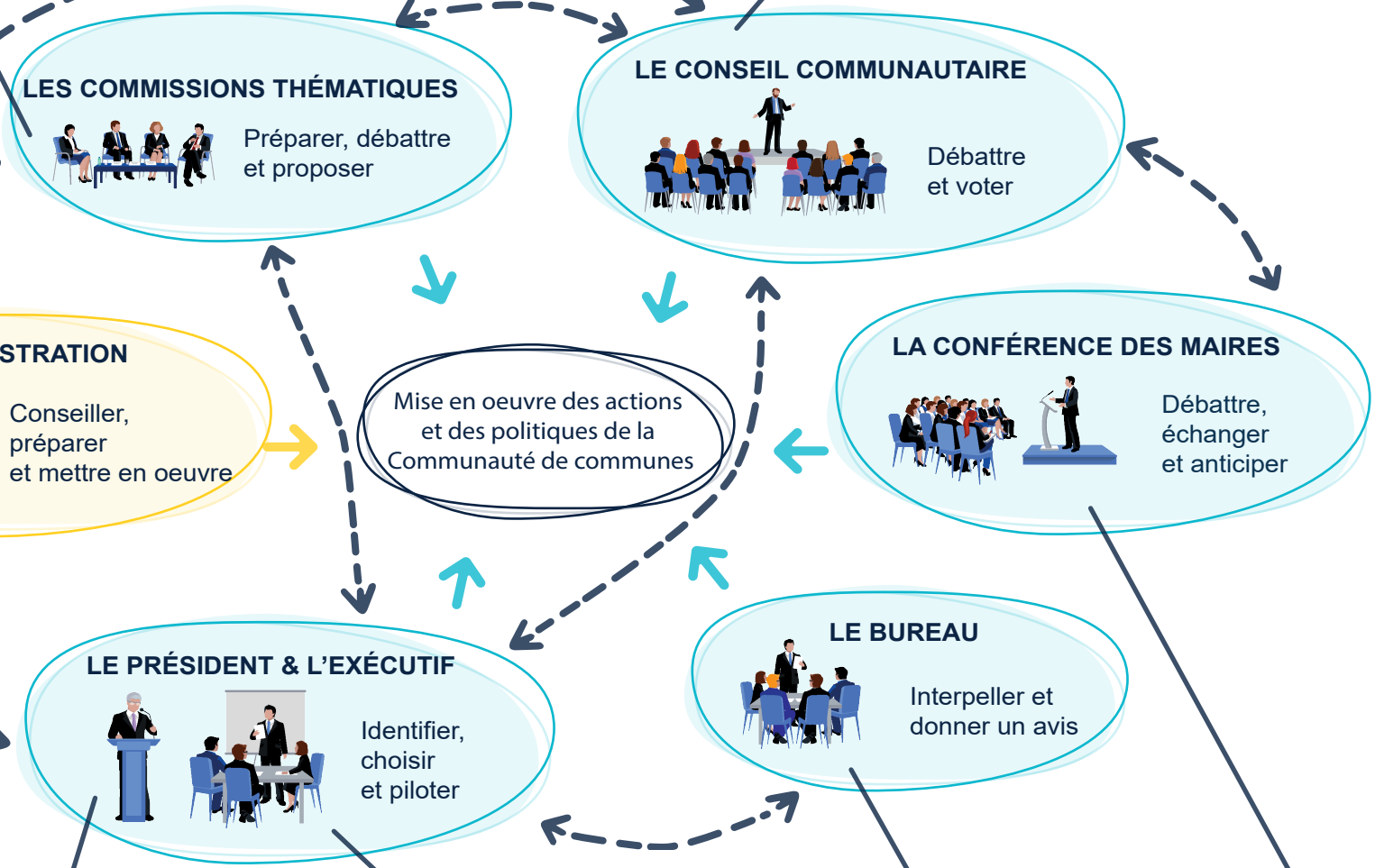
**Les commissions thématiques /**  
Préparent les projets et assurent le suivi des actions. Ne disposent pas de pouvoir de décision, émettent des avis et des propositions. Rédigent des rapports sur les sujets étudiés.

**Le conseil communautaire /**  
Vote le budget, approuve le compte administratif et délibère sur les sujets travaillés en commission ou en conférence des maires.

**LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL /**  
Il est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. Il est composé de représentants élus de la collectivité et du personnel.

**LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) /**  
Evalue les charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique.

**LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ /**  
Le Président attribue le suivi d'un dossier spécifique à un conseiller communautaire. Le conseiller peut constituer une commission thématique pour travailler sur le sujet pour lequel il a été missionné.



**L'administration /**  
Le Comité de direction et les services accompagnent et conseillent les élus dans leur travail. Appliquent les décisions du conseil communautaire, mettent en oeuvre les politiques et les projets. Placée sous l'autorité du Président.

**Le Président /**  
Supervise et met en oeuvre la politique communautaire. Dirige l'administration. Préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire. Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

**L'exécutif /**  
Se compose du Président et de 8 vice-présidents élus par l'assemblée communautaire. Gère les thématiques en lien avec les compétences intercommunales

**Le bureau /**  
Se compose du Président, des vice-présidents et de 11 conseillers communautaires. Donne son avis sur les questions majeures.

**La conférence des maires /**  
Réunit les maires des communes du territoire pour débattre de sujets d'intérêt et d'envergure communautaire, à l'initiative du Président ou d'un tiers des maires.